

## Conditions générales de vente - Grès du Bois d'Anthisnes - 2024

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de ventes et de prestations effectuées par nos services.

En signant la convention ou le bon de commande ou en acceptant la confirmation de commande du Grès du Bois d'Anthisnes SRL, notre cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

1. Les prix repris aux offres de Grès du Bois d'Anthisnes SRL sont à considérer comme le prix du jour. Ils n'engagent pas le vendeur sans son acceptation écrite de la commande.

2. Les marchandises, même si la vente est faite franco, voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient à ce dernier de vérifier les expéditions à leur arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre le transporteur.

3. Les taxes sur les marchandises sont à charge de l'acheteur. En cas de modification de taux, il en supportera la différence.

4. L'agrément de nos fournitures se fait par la signature d'un bordereau. A défaut, nos fournitures sont agréées définitivement de façon tacite dès l'enlèvement ou la livraison. En cas de réclamation dans les 2 jours après livraison ou enlèvement, celle-ci doit être adressée par courrier recommandé, sous les 8 jours.

Dans l'éventualité d'un refus admis par le vendeur d'une marchandise posée ou non, l'intervention de Grès du Bois d'Anthisnes SRL se limite strictement à la fourniture, départ de son établissement, de la marchandise de remplacement. Le vendeur jouira du délai normalement nécessaire pour le remplacement.

5. Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir, impérativement par écrit, dans les huit jours de son envoi. A défaut de contestation dans le délai imparti, la facture sera réputée acceptée.

6. Sauf stipulation contraire, les paiements se font au grand comptant sans escompte. Les délais de paiement accordés n'entraînent pas novation, ils peuvent être modifiés ou annulés lors de tout événement pouvant ébranler la confiance accordée à l'acheteur.

7. Les délais fixés pour nos prestations ou livraisons ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif. Ils ne peuvent donner droit à aucune annulation de la convention ni à des dommages et intérêts.

Les délais de fourniture ne courent que pour autant que tous les renseignements et instructions permettant d'exécuter la commande soient en notre possession. En cas de report du délai du fait de l'acheteur ou du non-respect des conditions de paiements convenues, comme en cas de retard de paiement d'un acompte prévu à la commande, Grès du Bois d'Anthisnes SRL est totalement dégagée de toute obligation en matière de délai de fourniture ; les prix pouvant alors être sujets à révision en cas de hausse des prix de revient. Tous les cas de force majeure, en ce compris les grèves, lock-out, pannes de machines ou matériel d'exploitation ou fabrication, retards des fournisseurs, intempéries, etc..., dégagent pleinement la responsabilité du vendeur.

8. En cas de suspension ou d'annulation d'un marché par l'acheteur, la valeur des fournitures effectuées ou des marchandises déjà fabriquées devient immédiatement exigible. En cas de non-fabrication de la marchandise commandée lors de la suspension ou de l'annulation de l'acheteur, celui-ci sera, en toute hypothèse, tenu à une indemnité ne pouvant être inférieure à 35 % du montant total de la commande.

9. Seules les personnes en ayant reçu mandat sont habilitées à encaisser le paiement de nos factures. Les fournitures sont payables au siège du vendeur.

10. Le vendeur conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte. Le vendeur pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer adressée à l'acheteur. Les marchandises devront alors être restituées au vendeur immédiatement et sur simple demande.

Le client restera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises vendues.

11. Toute facture impayée à l'échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 12% l'an et d'une clause pénale de 10% du montant impayé avec un minimum de 75,00 €. Le client particulier - non professionnel - peut invoquer le bénéfice de la présente clause à son profit en cas de manquement avéré et prouvé objectivement de l'entreprise, et ce, dans le cadre de la réciprocité des obligations.

12. En cas de non-respect par le client de ses obligations, Grès du Bois d'Anthisnes SRL se réserve le droit de suspendre le marché.

Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation à notre droit de réclamer, à notre convenance, en cas de non-paiement, d'annulation ou de non-respect par notre cocontractant de ses obligations contractuelles, la résolution ou la résiliation de la convention avec dommages et intérêts.

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts d'un cocontractant, il sera dû à l'autre une indemnité forfaitaire de 30% du prix total.

13. En cas de litige, les tribunaux de Liège (Belgique) sont seuls compétents. Le présent contrat est régi par le droit belge. En cas de litige avec une partie issue d'un autre Etat membre de l'UE toutes les contestations entre parties seront portées devant les tribunaux belges en application de l'article 25 du Règlement UE n°1215/2012.

14. Les prix s'entendent hors TVA, départ carrière, chargé camion.

15. Un mètre carré ou un mètre courant est vendu joints compris.

16. Les prix ainsi que les rendements m<sup>2</sup>/mct/T. sont donnés à titre indicatif.

17. Les tolérances dimensionnelles sur les produits issus de la production de pierre ornementale (fabrication artisanale, exécution mécanique et manuelle) sont considérées être admises par l'acheteur. Les éléments taillés manuellement sont exécutés le plus précisément possible.

18. Pour tous produits vendus à la tonne, en vrac, l'acheteur recevra un bon de pesage. Le prix définitif sera fonction du tonnage au chargement.

19. Seuls les moellons et plaquettes sont triés en fonction des couleurs : tendance jaune-brun et tendance grise (voir point 23.).

20. Nous déclinons toute responsabilité pour les temps d'attente ainsi que pour les dommages occasionnés aux bennes de camions lors du chargement.

21. Les prix des conditionnements : les big bag et palettes sont facturés et non repris. Ils sont perdus. Mise en big bag : 33€/pce htva - Mise sur palette houssée : 20€/pce htva

22. Conditions de paiement :

- Nouveau client : paiement comptant avant enlèvement ou livraison.

- Déjà client : paiement à 30 jours, date de facture.

Pour toute commande dont le montant dépasse 3000€ TVAC, un acompte de 30% vous sera demandé, avant enlèvement ou livraison.

Si la commande nécessite plusieurs enlèvements/livraisons, chacun de ceux-ci peut faire l'objet d'une facture. Dans ce cas, la facture relative à chaque enlèvement/livraison devra être apurée entièrement avant d'envisager le prochain enlèvement/livraison.

Le montant de l'acompte (30%), payé à la commande, sera déduit sur la dernière facture.

- La carrière se réserve le droit de ne pas servir les clients qui ne sont pas en ordre de paiement.

23. Les moellons sont vendus à la tonne. Les angles, têtes de moule sont vendus au mct et conditionnés généralement en big bag. Les plaquettes sont vendues au m<sup>2</sup> et conditionnées sur palette. Quantités à majorer de 15 à 20% en cas de maçonnerie sans joints ou à joints fins.

Les teintes : - Tendance jaune-brun (jaune, beige, ocre, brun, ferrugineux).

- Tendance grise (gris-vert, gris-bleu).

- Mélange proportionnel en % (arrondi à la dizaine).

24. Les dalles, bordures, couvre-murs et marches sont vendus au m<sup>2</sup>, mct ou à la pièce et sont généralement conditionnés sur palettes. Les dalles et bordures répondent aux exigences dimensionnelles définies de la norme NBN EN 1341 et NBN EN 1343.

25. Les pavés sont vendus au m<sup>2</sup> ou à la tonne. Ils sont conditionnés en big bag ou en vrac. Ils répondent aux exigences dimensionnelles définies de la norme NBN EN 1342.

26. Les murs à sec sont vendus à la tonne et conditionnés sur palette. Le prix de la palette est inclus dans le prix à la tonne. Pas de choix de teintes, elles seront mélangées.

27. Les concassés sont vendus à la tonne et en vrac. Tout autre mélange ou recette ne figurant pas dans le tarif peut être réalisé par chargeuse, sur demande préalable. Nos fiches techniques sont disponibles sur le site : <https://carrieregba.be/les-documents-techniques/>. Attestation CE2+, certificat n°0965- CPR-GTO 589 (GBA).

28. Les blocs sont vendus à la tonne et en vrac. Le choix et la vérification de la marchandise doivent

être exécutés par le client, en notre établissement avant l'expédition. Si cette vérification n'est pas

faite, l'agrément de la marchandise est considérée comme définitivement acquise. Dès lors, aucune réclamation de quelque chef que ce soit ne peut plus être prise en considération. Les dimensions

données ne le sont qu'à titre indicatif. Des tolérances de l'ordre de 100mm sont considérées être admises par l'acheteur. Densité d'un bloc : 1m<sup>3</sup> = ± 2,600 Tonnes.